

# Cahier des charges de l'Appel à projets

## « ÎLOTS DE SÉNESCENCE FONDS LIFE »



Life  
**Biodiv'Est**

Edition 2023 - 2024

**LIFE Biodiv'Est**

Action C09 « opérations pilotes d'adaptation/atténuation du changement climatique en milieux forestiers »



---

# **Table des matières**

<b>I. Contexte</b>	<b>p.3</b>
<b>II. Objectif du dispositif</b>	<b>p.4</b>
<b>III. Présentation générale du dispositif</b>	<b>p.6</b>
1) Bénéficiaires éligibles	
2) Territoires concernés	
3) Déroulement de l'appel à projet	
<b>IV. Projet éligible : îlot de sénescence</b>	<b>p.9</b>
1) Nature du projet	
2) Les critères obligatoires pour la sélection des projets	
3) Les critères facultatifs pour la priorisation des projets	
<b>V. Nature et versement de l'aide financière</b>	<b>p.15</b>
1) Le Paiement pour Services Environnementaux (PSE)	
2) L'aide financière pour l'inscription du projet sur le long terme	
3) Les modalités de versement	
<b>VI. Engagements du bénéficiaire</b>	<b>p.17</b>
<b>VII. Points de contrôle et pénalités</b>	<b>p.18</b>
<b>VIII. Modifications ou rupture de l'engagement initial</b>	<b>p.18</b>
<b>IX. Responsabilités</b>	<b>p.18</b>
<b>X. Annexes</b>	<b>p.19</b>
Annexe 1 : Cartographies des quatre territoires pilotes éligibles	
Annexe 2 : Liste des Habitats forestiers d'intérêt communautaire	
Annexe 3 : Liste indicative des espèces favorisées par l'action	
Annexe 4 : Classification des dendromicrohabitats	
Annexe 5 : Mémoire technique	
Annexe 6 : Attestation sur l'honneur	
Annexe 7 : Demande de versement de l'aide financière	
Annexe 8 : Comité de sélection	

---

# I. Contexte

**Le programme LIFE est l'instrument financier de la Commission européenne** de soutien aux projets dans les domaines de l'environnement et du climat. Il s'adresse à des porteurs de projets publics ou privés et vise à promouvoir et à financer des projets innovants portant par exemple sur la conservation d'espèces et d'habitats, la protection des sols, l'amélioration de la qualité de l'air ou de l'eau, la gestion des déchets ou encore l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique.

**Un Life intégré est construit à l'échelle d'un grand territoire** et a pour objectif la mise en œuvre des stratégies ou des plans d'actions en matière d'environnement ou de climat requis par la législation de l'Union européenne ou élaborés par les États membres. Il doit associer l'ensemble des acteurs pertinents pour sa mise en œuvre et doit mobiliser, en plus des fonds européens Life, la participation financière d'autres sources de financement.

**La Région Grand Est**, suite à l'adoption en juillet 2020 de sa Stratégie Régionale Biodiversité (SRB), a candidaté avec 15 partenaires à un projet européen Life intégré dénommé « Life Biodiv'Est ». La Région en coordonne la mise en œuvre, suite à l'approbation de la convention de subvention Life Biodiv'Est signée entre la Région Grand Est et l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement ; convention signée le 3 décembre 2022. En tant que partenaires du Conseil Régional, les Parcs naturels régionaux ont notamment été sollicités pour contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet Life intégré.

**Le projet intégré LIFE BIODIV'EST** regroupe aujourd'hui 27 actions concrètes d'expertise, de connaissance, de formation ou encore de mobilisation pour une durée de 10 ans (2021-2031).

**Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims**, en tant que partenaire de la Région Grand Est et co-bénéficiaire du projet Life Biodiv'Est, a été désigné comme structure responsable d'une opération pilote portant sur l'adaptation des forêts face au changement climatique. Dans ce cadre, un nouveau système de Paiements pour Services Environnementaux (PSE), inédit en Grand Est, est mis en place en faveur d'îlots forestiers laissés en libre évolution, faisant l'objet de ce présent cahier des charges.

**Le Parc naturel régional des Vosges du Nord, le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et le Parc national de forêts**, en tant que co-bénéficiaires du projet Life, sont associés dans l'appel à projet comme territoires pilotes.

---

## II. Objectif du dispositif

Avec 1,9 million d'hectares, les forêts du Grand Est sont des écosystèmes complexes et riches qui couvrent le tiers du territoire régional. La région présente une diversité arborée plus importante que la plupart des autres régions françaises (IGN, 2020), en raison de son passé sylvicole et de ses conditions écologiques variées. Pour autant, les forêts du Grand Est sont aujourd'hui impactées par le changement climatique et l'érosion de la biodiversité.

L'objectif du présent dispositif est donc de permettre aux propriétaires forestiers privés et publics **d'améliorer la résilience et la résistance de leurs forêts face aux aléas climatiques et sanitaires, notamment en restaurant et préservant la biodiversité forestière qui est un pilier indispensable dans l'équilibre et le fonctionnement de l'écosystème forestier sur le long terme.**

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est a d'ailleurs préconisé d'augmenter de manière conséquente la part des forêts en libre évolution et les mesures de maintien de la biodiversité dans les forêts exploitées (Source : Auto-saisine du CSRPN Grand Est au sujet de la stratégie d'adaptation au changement climatique pour les forêts du Grand Est - avis n°2022-108).

L'Académie des Sciences, dans son dernier rapport, incite également « au maintien de très vieux arbres car au-delà des habitats qu'ils offrent à la biodiversité, ils représentent un patrimoine biologique à préserver et sont porteurs d'une diversité génétique utile pour adapter les populations au changement climatique » (Source : Rapport Les forêts françaises face au changement climatique - Juin 2023, Académie des Sciences).

Ainsi, l'appel à projet « îlots de sénescence » créé dans le cadre d'une opération pilote du projet LIFE Biodiv'Est vise à **apporter une assistance technique qualitative et un soutien financier** pour la mise en place d'îlots forestiers laissés en libre évolution. Cet appel à projet fait suite à une réflexion collective et une validation partagée entre les partenaires régionaux et le monde de la recherche, afin de proposer une méthodologie qualitative et adaptée au plus près du territoire (cadrage technique des projets, cadrage financier, engagements crédibles et dans le temps, comité de sélection des projets). Par ailleurs, des suivis scientifiques de la biodiversité pourront par la suite être réalisés sur certains îlots de sénescence créés, sous réserve de l'accord du propriétaire, dans le cadre de l'Observatoire des vieilles forêts mis en place par le Life Biodiv'Est.

### Un îlot de sénescence

*Le choix de « non-gestion volontaire » est considéré comme un mode de gestion durable à part entière.*

---

Un îlot de sénescence est une surface forestière sur laquelle les arbres peuvent accomplir leur cycle de vie naturel entier jusqu'à leur effondrement et décomposition complète. Constituant ainsi de micro-réserves forestières naturelles caractérisées par une forte densité de très gros bois et de bois mort sur pied ou au sol, les îlots de sénescence favorisent la **préservation de la biodiversité** (plus de 25% des espèces forestières dépendent du bois mort ou sénescent) ; la **préservation de la diversité génétique** des forêts ; la conservation d'une **bonne fertilité des sols forestiers** par retour des nutriments, ou encore **le stockage du carbone** (dans les forêts tempérées, les sols forestiers stockent une quantité de carbone équivalente à la biomasse. Les arbres morts présents dans nos forêts constituent un stock de carbone estimé à plus de 110 millions de tonnes. (Source : (Bio)diversité des forêts de la région Grand Est – IGN – DRAAF Grand Est – mai 2021)).

---

---

## Les objectifs fixés par la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) :

Un des 36 défis de la Stratégie Régionale Biodiversité du Grand Est vise spécifiquement à **favoriser la gestion vertueuse des forêts du Grand Est**. L'indicateur retenu pour suivre l'évolution de la gestion forestière porte sur les îlots de vieux bois sur l'ensemble des forêts publiques en Grand Est avec un objectif de 3% sur la surface forestière en îlots de vieillissement ou de sénescence à l'horizon 2027 et jusqu'à 8% dans les zones à enjeu. A ce jour, environ 1,3% de forêts publiques en Grand Est sont laissées en libre évolution (*Source : ONF Grand Est, juillet 2023*).

## La contribution aux objectifs de la SRB dans le cadre du projet LIFE Biodiv'Est :

Par son accompagnement technique et son soutien financier, l'opération pilote du projet LIFE Biodiv'Est vise **la création de 200 hectares d'îlots de sénescence minimum à l'échelle régionale**. Le premier appel à projet 2023 cible les forêts des quatre territoires pilotes (le PNR de la Montagne de Reims et son Triangle marnais, le PNR des Vosges du Nord, le PNR de la Forêt d'Orient et le Parc national de forêts (partie située en Région Grand Est uniquement)).

---

Ce projet a été validé par la délibération BS 2021-07 du 16 février 2021 validant la participation du Parc naturel régional de la Montagne de Reims au projet LIFE intégré « LIFE BIODIV'EST » et par la délibération BS 2023-22 validant l'appel à projet « îlots de sénescence – fonds LIFE ».

L'appel à projet fera l'objet d'une diffusion avec communication à toutes les communes forestières des quatre territoires concernés ainsi qu'aux propriétaires forestiers privés et/ou gestionnaires forestiers. Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims assure l'animation de l'opération ainsi que l'instruction des dossiers reçus, en partenariat avec la Région Grand Est et les Parcs co-bénéciaires du programme. Après instruction, la validation des dossiers complets se fera par le Comité de sélection et en fonction des fonds disponibles.

Tout dossier lié à des projets de compensation carbone, de compensation de défrichement ou de dégradation de milieux naturels ne seront pas éligibles au dispositif, conformément aux souhaits de la Région Grand Est et du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

---

## III. Présentation générale du dispositif

### 1 – Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires du nouveau dispositif LIFE Biodiv'Est « *Paiement pour Services Environnementaux en faveur d'îlots de sénescence* » sont :

- Les personnes physiques ou morales propriétaires d'espaces boisés
- Les regroupements de propriétaires forestiers privés
- Les collectivités territoriales ou locales possédant des forêts
- Les autres établissements publics titulaires de droits réels fonciers

**Le porteur du projet doit être le propriétaire foncier ou son représentant.**

### 2 – Territoires concernés

Pour ce premier appel à projet, sont éligibles au dispositif de PSE, les espaces boisés privés ou publics (hors forêts domaniales) situés sur les quatre territoires pilotes du programme LIFE Biodiv'Est, soit les espaces boisés des territoires :

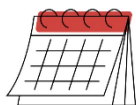
- Du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (PNRMR) et son Triangle marnais,
- Du Parc naturel régional des Vosges du Nord (PNRVN),
- Du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PNRFO),
- Du Parc national de forêts (PNFor) pour sa partie située en Région Grand Est.

**Les forêts domaniales ainsi que les forêts situées en sites Natura 2000 ne sont pas éligibles.**

### 3 – Déroulement de l'appel à projet

#### 3.1 – Calendrier

##### Session n°1 :



**Période d'ouverture pour le dépôt des dossiers de candidatures :**

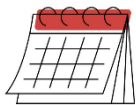
Du 06 octobre 2023 au 24 novembre 2023

**Comité de sélection des projets :**

Fin novembre 2023

Si des fonds sont encore disponibles :

### Session n°2 :



**Période d'ouverture pour le dépôt des dossiers de candidatures :**

Du 04 décembre 2023 au 08 mars 2024

**Comité de sélection des projets :**

Fin mars 2024

## 3.2 - Procédure d'instruction et de sélection des projets

### 1) PRISE DE CONTACT AUPRES DU RÉFÉRENT TERRITORIAL

Le porteur de projet intéressé par le dispositif se manifeste auprès de son référent territorial :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Territoire du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et territoire du Triangle marnais :</b><br/>Madame Léa JOLY<br/><a href="mailto:l.joly@parc-montagnedereims.fr">l.joly@parc-montagnedereims.fr</a><br/>03 26 59 44 44</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient :</b><br/>Madame Eve DUSACRE<br/><a href="mailto:foret@pnrfo.org">foret@pnrfo.org</a><br/>03 25 40 04 18</li></ul>                    |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord :</b><br/>Monsieur Sébastien MORELLE<br/><a href="mailto:s.morelle@parc-vosges-nord.fr">s.morelle@parc-vosges-nord.fr</a><br/>03 88 01 49 59</li></ul>                               | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Territoire du Parc national de forêts :</b><br/>Madame Lucie DIETZ<br/><a href="mailto:lucie.dietz@forets-parcnational.fr">lucie.dietz@forets-parcnational.fr</a><br/>03 25 31 62 35</li></ul> |

### 2) DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRES DU GUICHET CENTRALISATEUR

Le porteur de projet peut proposer, dans son dossier de candidature, plusieurs projets d'îlots de sénescence. Dans ce cas, chaque îlot de sénescence proposé devra faire l'objet d'un mémoire technique spécifique et sera analysé de manière distincte.

Le dossier de candidature est à envoyer par email au PNR de la Montagne de Reims, en tant que coordinateur du dispositif, et ce avant : **le 24 novembre 2023 pour la session n°1 et le 08 mars 2024 pour la session n°2.**

#### GUICHET UNIQUE



Madame Léa JOLY  
Coordinatrice du dispositif  
[l.joly@parc-montagnedereims.fr](mailto:l.joly@parc-montagnedereims.fr)  
03 26 59 44 44



**La coordinatrice du dispositif et les référents territoriaux se tiennent à votre écoute pour toute question** pendant la constitution de votre dossier de candidature, notamment pour préciser les modalités ou organiser une visite de terrain.

**Une visite sur le site est en effet fortement conseillée en amont du dépôt du dossier candidature**, avec le porteur de projet et/ou le gestionnaire forestier ainsi que le référent territorial, pour définir de manière concertée la faisabilité du projet et ses caractéristiques.

### **Pièces contractuelles à fournir pour le dépôt du dossier de candidature :**

- Un extrait de la matrice cadastrale (relevé de propriété) ;
- Un plan de localisation du projet au 1/10 000<sup>e</sup> ;
- Le plan de localisation de l'îlot de sénescence au 1/1 500<sup>e</sup> si le géoréférencement n'a pas été fait ;
- Le(s) extrait(s) du document de gestion durable en vigueur vis-à-vis de la(es) parcelle(s) concernée(s) ;
- La carte d'aménagement au 1/10 000<sup>e</sup> ;
- Le mémoire technique complété (Annexe 5) ;
- Une attestation sur l'honneur pour le respect des engagements (Annexe 6) ;
- La demande de versement de l'aide complétée, datée et signée (Annexe 7) ;
- La copie de pièce d'identité si le demandeur est une personne physique ;
- La copie de la pièce d'identité du mandataire et mandat des co-indivisionnaires ;
- Dans le cas d'un gestionnaire, un accord écrit du propriétaire l'autorisant à signer la demande ;
- Pour les collectivités, la délibération du conseil municipal portant approbation du projet et des engagements qui en découlent et sollicitant une aide financière (préciser le montant).

Tout dossier incomplet ne sera examiné qu'à réception des pièces manquantes.

### **3) PHASE D'INSTRUCTION ET PASSAGE EN COMITÉ DE SÉLECTION**

Dès réception des dossiers de candidature, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims (PNRMR) **étudie les projets et entame une phase d'instruction**. Des échanges avec le porteur de projet pourront être possibles afin de recueillir des précisions complémentaires si cela s'avère nécessaire.

Par ailleurs, si aucune visite de terrain préalable n'a été réalisée pour le montage du dossier, **une visite pourra être demandée au porteur de projet** suite au dépôt du dossier de candidature, afin de vérifier la conformité du projet au présent cahier des charges.

Une fois les dossiers instruits par le PNRMR, l'ensemble des dossiers considérés complets et éligibles seront présentés et **mis en validation auprès du Comité de sélection** (Cf composition en annexe 8). En fonction du nombre de dossiers et des fonds disponibles, une priorisation des dossiers pourra être faite, selon les critères facultatifs de priorisation indiqués dans le présent cahier des charges.

Le porteur de projet sera averti par email de la décision finale prise par le Comité de sélection.



#### 4) SIGNATURE DE L'ORE ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE



Une fois le projet retenu par le Comité de sélection, le porteur du projet reçoit un email de confirmation par le guichet centralisateur, soit le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, avec les pièces contractuelles complémentaires à retourner pour la notification du projet et le versement de l'aide financière.

#### Pièces contractuelles complémentaires à fournir si le dossier est retenu :

- L'Obligation Réelle Environnementale co-signée valant acte notarié ;
- Un relevé d'identité bancaire **au nom du propriétaire foncier bénéficiaire** ;
- Des photographies illustrant le type de marquage utilisé pour le périmètre de l'îlot de sénescence ;
- La géolocalisation de l'îlot de sénescence définitif (points GPS).

L'ORE sera co-signée entre le porteur du projet (propriétaire foncier) et le Président du Parc naturel régional concerné ou du Parc national de forêts, ou à défaut, le Président de Région, en fonction de la localisation du projet. Les modalités et durée d'engagement de l'ORE (entre 70 et 99 ans) seront établis en concertation selon les spécificités des territoires et la volonté du propriétaire. Un modèle type d'ORE sera fourni au porteur de projet.

La réception des pièces contractuelles complémentaires déclenchera le Paiement pour Services Environnementaux en faveur des îlots de sénescence ainsi que l'aide financière pour l'inscription du projet au foncier. **L'aide financière globale sera versée dans sa totalité en une seule fois et pour toute la durée de l'engagement, par virement bancaire.** Le versement se fera dans un délai de 3 mois maximum à date de réception des documents, par la structure référente de son territoire (PNRMR, PNRVN, PNRFO, PNFor).

## IV. Projet éligible : îlot de sénescence

### 1 – Nature du projet

Le nouveau système de Paiements pour Services Environnementaux développé dans le cadre du projet LIFE Biodiv'Est vise à soutenir la **création d'îlots de sénescence en Région Grand Est**, afin de répondre aux enjeux de la Stratégie régionale de la Biodiversité. Cette action a pour but de renforcer le développement d'une trame de vieux bois favorable à la biodiversité ainsi qu'au bon fonctionnement des écosystèmes forestiers. Le premier appel à projet de 2023-2024 se focalise sur les forêts des quatre territoires pilotes.

## Les « îlots de sénescence » du programme Life Biodiv'Est :

Tout îlot de sénescence créé dans le cadre du programme implique, à date de dépôt du dossier de candidature, un **arrêt total à l'intérieur de l'îlot de toute intervention sylvicole**, y compris sur les étages buissonnants et herbacés, ainsi que tout type de travaux sur la végétation, **pendant la période de l'engagement, soit au minimum SOIXANTE DIX ANS (70 ans)**. Les autres interventions ou activités culturelles (cueillettes, truffières, exportation de mousses etc.) ne seront également pas autorisées, ni le passage de tout type d'engins motorisés.

Hors du périmètre de l'îlot de sénescence, le reste de la parcelle peut être parcouru en coupe et travaux.

Concernant la pratique de la chasse, celle-ci sera toujours autorisée au sein de l'îlot de sénescence pour préserver l'équilibre sylvo-cynégétique. Cependant, la mise en place d'agrainage et tout autre dispositif d'attraction du gibier ne sera pas autorisée au sein de l'îlot et à proximité (100 mètres). L'entretien des lignes de chasse ne sera également plus possible au sein de l'îlot de sénescence. Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et autres dispositifs d'attraction lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.

Ces îlots laissés en libre évolution représenteront ainsi des réservoirs de biodiversité et permettront sur une surface donnée, de retrouver une **forte naturalité et maturité de l'écosystème forestier**.



© Valentine Plessy

### Situations exceptionnelles :

En cas de danger imminent pour les biens et personnes ou cas de forces majeurs et seulement si l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention pourra exceptionnellement être autorisée (tiges dangereuses abattues mais laissées intactes, sans billonnage et abandonnées au sein de l'îlot ou à proximité immédiate).

Dans ce cas, un avenant au contrat sera demandé et devra mentionner les mesures nécessaires à prendre pour éviter toute détérioration de l'îlot de sénescence (sol forestier et arbres). Des avenants au contrat pourront également être pris afin de respecter les réglementations et lois à venir.

## 2 – Les critères obligatoires pour la sélection des projets

### **Critère n°1 : Gestion forestière attestée**

Le propriétaire forestier devra **posséder un document de gestion durable** (Plan d'aménagement forestier ; Plan Simple de Gestion (PSG) ; Règlement Type de Gestion (RTG) ; Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS+)).

*NB : Il est conseillé de profiter de la révision du document de gestion durable pour déclencher la mise en place d'un îlot de sénescence. Sinon, un modificatif au document de gestion en vigueur (via avenant) sera demandé au porteur de projet.*

Le secteur de forêt identifié pour la mise en place d'un îlot de sénescence devra également se trouver **en zone exploitable**. Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles au présent dispositif. La demande d'obtention d'un Paiement pour Services Environnementaux (PSE) implique en effet un changement volontaire de pratiques sylvicoles, en passant d'une exploitation forestière à un choix de non-exploitation volontaire, provoquant ainsi, un manque à gagner pour le propriétaire.

*NB : Des propriétés forestières de faible surface sans document de gestion durable mais possédant une certification forestière (PEFC, FSC) pourront, le cas échéant, être étudiées au cas par cas par le comité de sélection et devenir éligible si des fonds sont encore disponibles.*

### **Critère n°2 : Maturité du peuplement**

L'îlot créé devra justifier d'une certaine maturité. En effet, les milieux forestiers comportant déjà une certaine quantité de gros bois et d'arbres porteurs de dendromicrohabitats sont dès à présent particulièrement favorables et bénéfiques pour la biodiversité.

Ainsi, l'îlot de sénescence devra comporter au minimum **10 arbres d'intérêt écologique par hectare**.

---

*Sont considérés d'intérêt écologique :*

- **les Gros Bois et Très Gros Bois vivants ou sénescents**

soit les arbres dont le diamètre à 1,30 m du sol est supérieur ou égal à 47,5 cm ;

**OU**

- **les arbres vivants ou sénescents porteurs de dendromicrohabitats (DMH)**

soit les arbres possédant des cavités ou décollements d'écorce, fissures, champignons, branches mortes etc. (Cf annexe 4) et constituant ainsi des gîtes de reproduction ou de repos pour les espèces dépendantes de vieux bois ;

**OU**

- **les arbres vivants ou sénescents considérés remarquables**

soit des arbres présentant des caractéristiques particulières telles que des branches basses, un port étalé, un large houppier, une essence indigène rare dans le peuplement ou des arbres à port tabulaire, qui dominent le paysage et qui sont favorables à la nidification de certaines espèces (balbuzard pêcheur, milan royal, cigogne noire, grand corbeau etc.).

*NB : Ces 10 arbres d'intérêt écologique/hectare devront être décrits dans le mémoire technique, photographiés et géolocalisés mais ne nécessiteront pas obligatoirement de marquage spécifique sur le terrain. Seul le périmètre de l'îlot devra être matérialisé de manière obligatoire et pour toute la durée de l'engagement.*

### **Critère n°3 : Structure du peuplement**

L'îlot de sénescence à créer devra posséder un stade de développement déjà avancé, c'est-à-dire avec une part dominante d'arbres dont le diamètre à 1,30 m du sol est supérieur ou égal à 40 cm (catégorie des « bois moyens »). Ainsi, seules les parcelles forestières ayant une structure de peuplement de catégorie « bois moyens » minimum, seront éligibles.

Se référer aux catégories et structure du peuplement décrites dans le document de gestion durable (BM : bois moyens ; GB : gros bois et TGB : très gros bois).

### **Critère n°4 : Surface de l'îlot de sénescence**

L'îlot de sénescence devra posséder une **surface minimale d'un hectare d'un seul tenant**.

*NB : Pour des îlots de sénescence de 3 hectares ou plus, une bonification financière sera faite.*

---

Il n'est pas fixé de surface maximale. Toutefois il est préconisé, à titre indicatif, la création d'îlots d'une surface comprise entre 3 et 10 hectares d'un seul tenant (pertinence écologique et bonne contribution à la trame de vieux bois). Un bon maillage spatial à l'échelle des quatre territoires pilotes sera en effet privilégié par le comité de sélection instruisant les dossiers pour ce premier appel à projet.

*NB : Pour les propriétaires privés, il est recommandé de se référer à la législation mentionnée dans les documents cadre en vigueur (notamment SRGS Grand Est), concernant la surface maximale autorisée pouvant être laissée en libre évolution.*

#### **Critère n°5 : Caractère indigène et diversité des essences**

L'îlot de sénescence créé devra être **représentatif de l'habitat naturel considéré** et intégrer autant que possible une **diversité d'essences indigènes**. Les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat naturel ne sont pas ciblées par ce présent dispositif. La présence ponctuelle de quelques arbres exotiques ne sera toutefois pas rédhibitoire et une analyse au cas par cas sera faite.

*NB : A titre informatif, il est préconisé dans les peuplements de hêtraies, pour une bonne représentativité de l'habitat naturel considéré, d'avoir au minimum 2 essences indigènes différentes et pour les autres peuplements forestiers, au minimum 3 essences indigènes différentes.*

#### **Critère n°6 : Sécurité du projet**

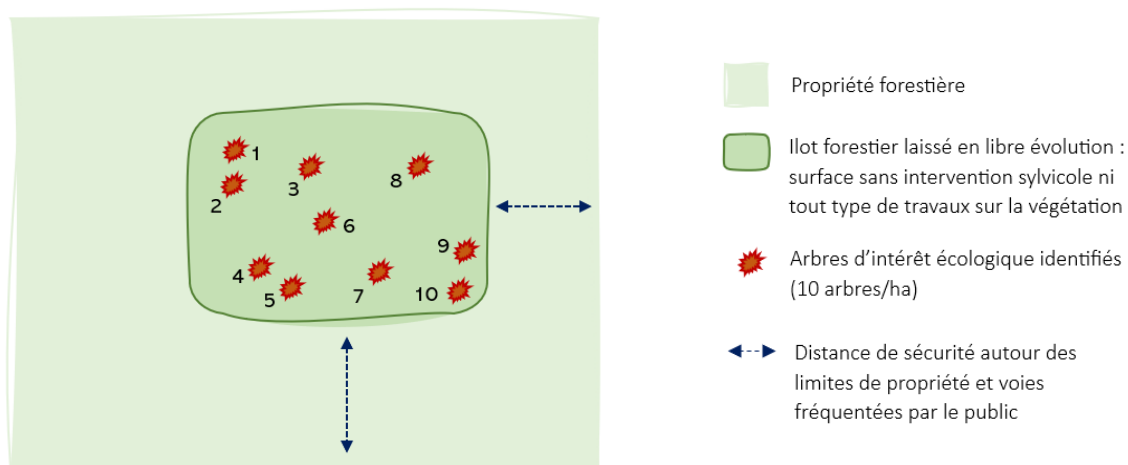
Aucune intervention sylvicole ne pouvant avoir lieu au sein de l'îlot de sénescence pendant toute la période d'engagement, l'aspect sécuritaire devra être pris en compte dès la définition du projet.

Les conditions minimales obligatoires à respecter sont :

- **Éloigner l'îlot de sénescence d'une distance égale à la hauteur du peuplement des sites aménagés ou voies fréquentées par le public** (routes goudronnées et chemins carrossables, chemins publics, sentiers de randonnée etc.) ainsi que **des limites de propriétés** ;
- **Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public** (bancs, sentiers...) à moins de 50 mètres des îlots de sénescence mis en place. L'îlot de sénescence n'ayant pas vocation à accueillir du public ;
- **Matérialiser sur le terrain et de manière visible le périmètre de l'îlot de sénescence** ;
- **Informers les entreprises et toute personne** qui seront amenées à travailler à proximité de l'îlot de sénescence (ETF, exploitants etc.), ainsi que les chasseurs pouvant traverser la zone ;
- **Privilégier des formes d'îlots compactes et non en forme de lanières** afin de limiter l'effet lisière et ainsi réduire le linéaire considéré plus à risque (chutes de branches ou d'arbres) ;
- **Exclure, à ou défaut fermer, les cloisonnements sylvicoles et d'exploitation utilisés ainsi que les dessertes forestières.**

**NB :** Le PSE ne sera alloué qu'aux projets respectant l'ensemble des critères obligatoires du présent cahier des charges. Le projet réalisé devra être conforme au projet validé par le comité de sélection. A défaut, la structure référente se réserve la possibilité d'annuler l'attribution de l'aide financière de plein droit.

### Schéma illustratif



## 3 – Les critères facultatifs pour la priorisation des projets

Dans le cas où un grand nombre de projets éligibles serait porté à la connaissance du comité de sélection et suivant les fonds disponibles, un ordre de priorité basé sur les critères suivants sera établi :

- **Efficacité écologique du projet** : Surface de l'îlot, nombre d'essences indigènes différentes présentes, degré de maturité du peuplement forestier, ancienneté de la forêt, présence d'espèces remarquables etc.
- **Présence avérée d'habitats et/ou d'espèces d'intérêt communautaire** (cf. annexes 2 et 3).
- **Intérêt du projet dans la constitution d'une trame de vieux bois fonctionnelle** : Contribution à un maillage pertinent à l'échelle des quatre territoires pilotes et de la Région Grand Est ; aide à la mise en connexion des réserves biologiques intégrales ou des îlots de sénescence déjà existants.
- **Projet intégré dans une démarche globale favorable à la biodiversité** : Îlot de sénescence compris dans un peuplement forestier où des démarches de gestion forestière vertueuse sont déjà engagées par le propriétaire forestier : forêt reconnue à Haute Valeur Environnementale (HVE), certification FSC, présence de zones déjà laissées en libre évolution, présence de zones de quiétude mises en place dans le cadre du programme « Life Biodiv'Est » ou du programme « Quiétude attitude », nombreux arbres d'intérêt écologique identifiés sur l'ensemble de la propriété forestière etc.
- **Projet complétant la bonne représentativité de la diversité des habitats et stations forestières présents au sein des quatre territoires pilotes.**

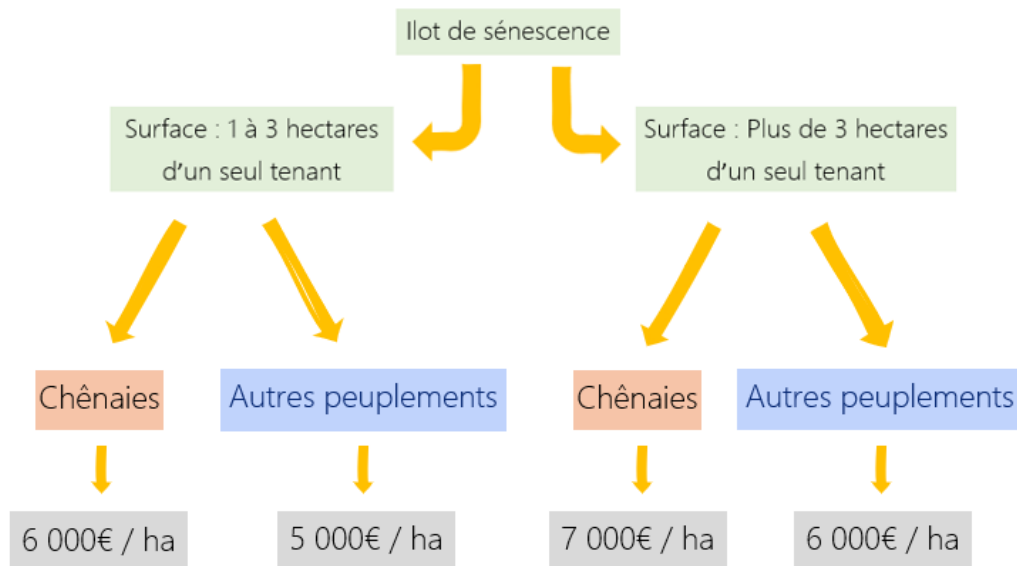
## V. Nature et versement de l'aide financière

La mise en place d'un îlot de sénescence repose sur un engagement **volontaire (1)** et de **long terme (2)** de la part du propriétaire forestier pour préserver les services écosystémiques des forêts, notamment celui de la conservation de la biodiversité.

A ce titre, un Paiement pour Services Environnementaux (PSE) lui sera adressé ainsi qu'une aide financière pour l'inscription du projet au foncier, comme garantie de durabilité.

### 1 – Le Paiement pour Services Environnementaux (PSE)

Pour l'arrêt volontaire de toute intervention sylvicole, le bénéficiaire reçoit **une rémunération forfaitaire dû au manque à gagner pour la non-valorisation des bois au sein de l'îlot de sénescence, allant de 5 000 € à 7 000 € / hectare, selon le barème suivant :**



*NB : Pour le type de peuplement, se référer à l'essence objectif dominante et la description du peuplement inscrite dans le document de gestion durable en vigueur, ainsi que l'essence(s) dominante(s) des arbres ayant justifié la désignation du projet d'îlot de sénescence.*

### 2 – L'aide financière pour l'inscription du projet sur le long terme

Les îlots de sénescence créés dans le cadre du programme Life Biodiv'Est devront obligatoirement être associés au foncier et inscrits dans les documents de gestion durable.

Pour ce faire, **le bénéficiaire pourra obtenir une aide financière plafonnée à 1 200 € TTC pour le remboursement des frais potentiels engagés, sur facture justifiée acquittée (c'est-à-dire attestée payée par le fournisseur ou par le cabinet comptable ou par le Trésor public pour les collectivités territoriales), pour :**

---

- **La mise en place obligatoire d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) :**

Obligation réelle environnementale (ORE) :

*La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé un nouvel outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement : l'Obligation réelle environnementale. Codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, les ORE sont inscrit dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. L'ORE est un dispositif foncier de protection de l'environnement qui présente la particularité d'être contractuel et mobilisable par chaque propriétaire foncier, s'il souhaite se saisir des problématiques environnementales.*

**Une ORE type sera proposée au bénéficiaire et sera adaptée pour chaque projet d'îlot de sénescence.** La durée d'engagement devra être de 70 ans minimum et pourra s'étendre jusqu'à 99 ans, selon les contextes et volontés locales. L'écriture et la signature de l'ORE se feront en concertation entre le porteur de projet et la structure référente (PNRMR ou PNRFO ou PNRVN ou PNFor). La coordinatrice du dispositif ainsi que les référents territoriaux se tiennent à disposition pour assurer un accompagnement qualitatif du porteur de projet dans cette démarche.

- **Si nécessaire, la mise en place d'un modificatif au document de gestion durable en vigueur :**

Bien qu'il soit fortement recommandé de profiter des révisions des documents de gestion durable pour intégrer la mise en place d'îlots de sénescence, les frais liés à la réalisation d'un modificatif au document de gestion en cours pourront également être remboursés sur facture acquittée, seulement si le plafond des 1 200€ n'a pas encore été atteint.

### 3 – Les modalités de versement

Le PSE et l'aide financière pour l'inscription du projet se feront en simultanée. Le versement unique se fera par virement bancaire par la structure référente (PNRMR ou PNRVN ou PNRFO ou PNFor), dans un délai de 3 mois maximum après réception de toutes les pièces contractuelles et justificatifs de paiements (factures acquittées éventuelles). Le PSE sera versé en une seule fois dans sa totalité.

Pour les organismes publics bénéficiaires du dispositif, l'utilisation du Paiement pour Services Environnementaux représente une opportunité de donner un rôle central à la biodiversité dans leurs projets de territoire en tant que facteur d'attractivité, de développement et d'identité. **Ainsi, les organismes publics devront réinvestir le montant du PSE dans des mesures de conservation ou de sensibilisation du public sur les thématiques de la biodiversité ou du réseau Natura 2000** pour les communes concernées par des sites Natura 2000.

Remarques :

Pour les propriétaires publics sous régime forestier, les PSE peuvent être sujets aux frais de garderie, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre agent ONF local.



---

## VI. Engagements du bénéficiaire

- Absence totale de sylviculture et tout type de travaux sur la végétation au sein de l'îlot de sénescence.
- Signature d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE).
- Respect du présent cahier des charges sans quoi l'aide financière ne pourra lui être versée.
- Le descriptif de l'opération (nature et localisation du projet, durée de l'engagement etc.) devra être porté à connaissance de son gestionnaire forestier dans les plus brefs délais.
- Le descriptif de l'opération (nature et localisation du projet, durée de l'engagement etc.) devra être annexé au document de gestion durable forestier actuellement en vigueur dans les plus brefs délais et mentionné lors de son renouvellement et ce, jusqu'au terme de la période d'engagement.
- Si un évènement venait à modifier les termes de l'engagement initial inscrit dans l'ORE, le porteur de projet est tenu d'informer les autres parties signataires de l'ORE ainsi que le PNR de la Montagne de Reims, par écrit, dans les plus brefs délais et de suivre les modalités de procédure qui en découle.
- Le porteur de projet est informé qu'une cartographie des opérations financées sera réalisée par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims et qu'un bilan sera transmis aux organismes financeurs du programme LIFE Biodiv'Est mentionnant le détail des projets réalisés.
- Réaliser et entretenir de manière visible le marquage des arbres délimitant l'îlot de sénescence (*à la peinture, marteau forestier, griffe à environ 1,30 m du sol ou par la pose de petites plaquettes métalliques décrivant le dispositif mis en place*), pendant la période de l'engagement, soit 70 ans minimum.
- Cartographier, photographier et décrire les arbres d'intérêt écologique (10 arbres/ha) permettant de justifier la mise en place d'un îlot de sénescence, pour l'instruction du dossier.
- Interdire la mise en place d'agrainage, de pierre à sel et tout autre dispositif d'attraction du gibier au sein de l'îlot de sénescence et à proximité (100m). Modifier le cas échéant les baux de chasse.
- Éloigner l'îlot de sénescence d'une distance égale à la hauteur du peuplement des voies fréquentées par le public ou autres sites aménagés pour le public et des limites de propriétés, pour des raisons de sécurité.
- Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers...) à moins de 50 mètres des îlots de sénescence mis en place.
- Autoriser les agents des Parcs naturels régionaux, du Parc national de forêts ou de la Région Grand Est, en tant que pilote du projet Life Biodiv'Est, d'effectuer ponctuellement des visites de contrôle sur le bon respect des engagements rémunérés et non rémunérés, sous réserve d'être prévenu au minimum 72h à l'avance.

---

## VII. Points de contrôle et pénalités

Le bénéficiaire s'engage à autoriser le contrôle des parcelles engagées (en ayant été averti au minimum 72 heures à l'avance) par la structure animatrice du dispositif, soit le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, ou par l'un des co-bénéficiaires du programme LIFE Biodiv'Est (PNRVN, PNRFO, PNFor) et de fait donne droit à l'accès à la propriété (parties soumises au dispositif seulement et ses accès), uniquement dans le cadre de cette procédure de contrôle.

Pourront être contrôlés :

- L'absence de trace d'intervention récente au sein de l'îlot (souches, etc.),
- L'entretien du marquage délimitant l'îlot,
- La distance minimale entre l'îlot de sénescence et les voies fréquentées,
- La surface de l'îlot de sénescence.

En cas de non-respect des engagements - soit notamment la réalisation d'une intervention sylvicole volontaire non autorisée - le bénéficiaire devra rembourser à la structure référente signataire de l'ORE (PNRMR ou PNRVN ou PNRFO ou PNFor) et ce dans un délai de DEUX MOIS à compter de la date de réception d'un courrier informant la constatation des faits (courrier avec accusé de réception) : **l'intégralité de l'aide financière obtenue.**

## VIII. Modifications ou rupture de l'engagement initial

Dès lors qu'il constate qu'un événement vient à modifier les termes de l'engagement initial ou qu'il souhaite y apporter une modification, le bénéficiaire est tenu d'en informer le service instructeur, soit le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, ainsi que la structure référente signataire de l'ORE, par écrit et dans les plus brefs délais. Le bénéficiaire sera tenu de suivre la procédure et les conséquences qui en découlent mentionnées dans l'ORE.

## IX. Responsabilités

Le porteur de projet assurera seul la responsabilité de tout dommage susceptible d'être causé par le projet (lié à la chute d'un arbre mort par exemple). Le bénéficiaire déclare donc renoncer à toute action récursoire contre le PNRMR, le PNRFO, le PNRVN, le PNFor ainsi que la Région Grand Est, ceux-ci entendant n'être jamais recherchés à ce sujet pour quelque cause que ce soit.

Mesures de sécurité : en cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 50 m d'un chemin ouvert au public.

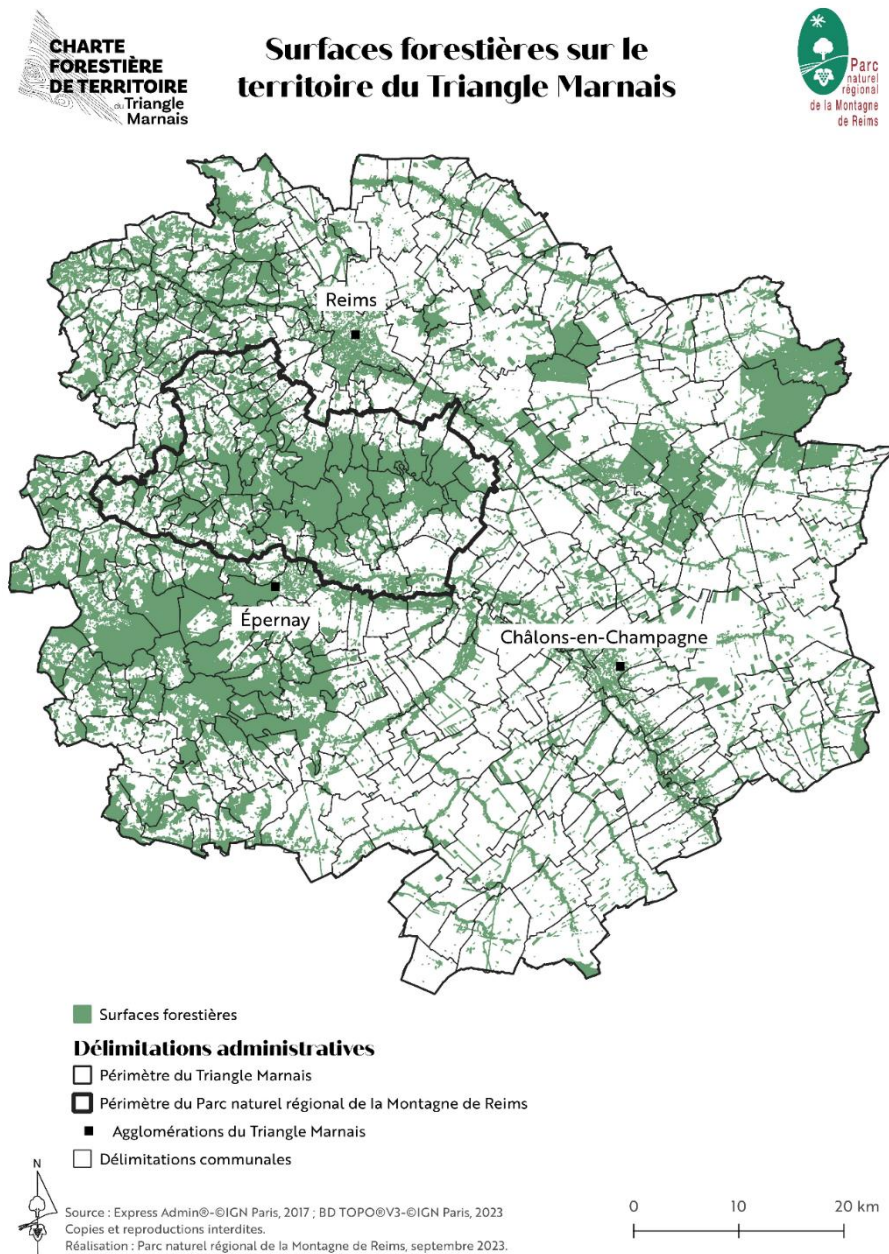
*NB : Le porteur de projet peut se rapprocher de son assureur afin de mentionner la mise en place d'un îlot de sénescence.*

---

# Annexes

# Annexe 1 : cartographies des territoires pilotes

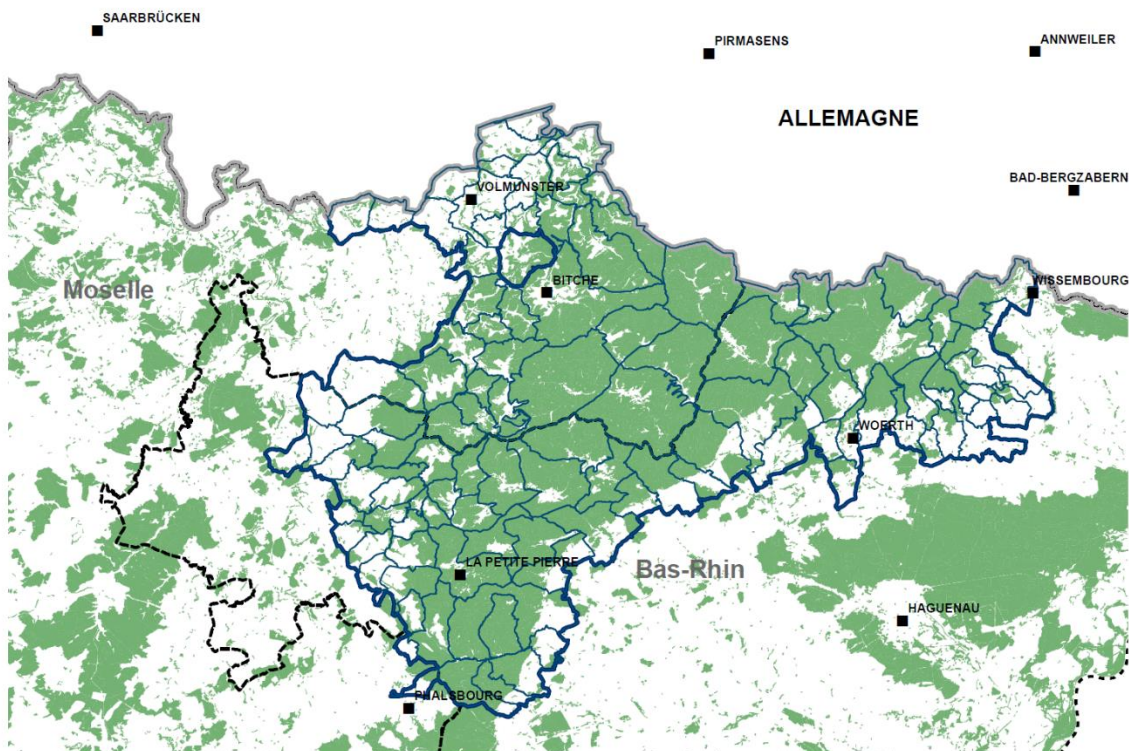
Cartographie du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et du Triangle marnais :



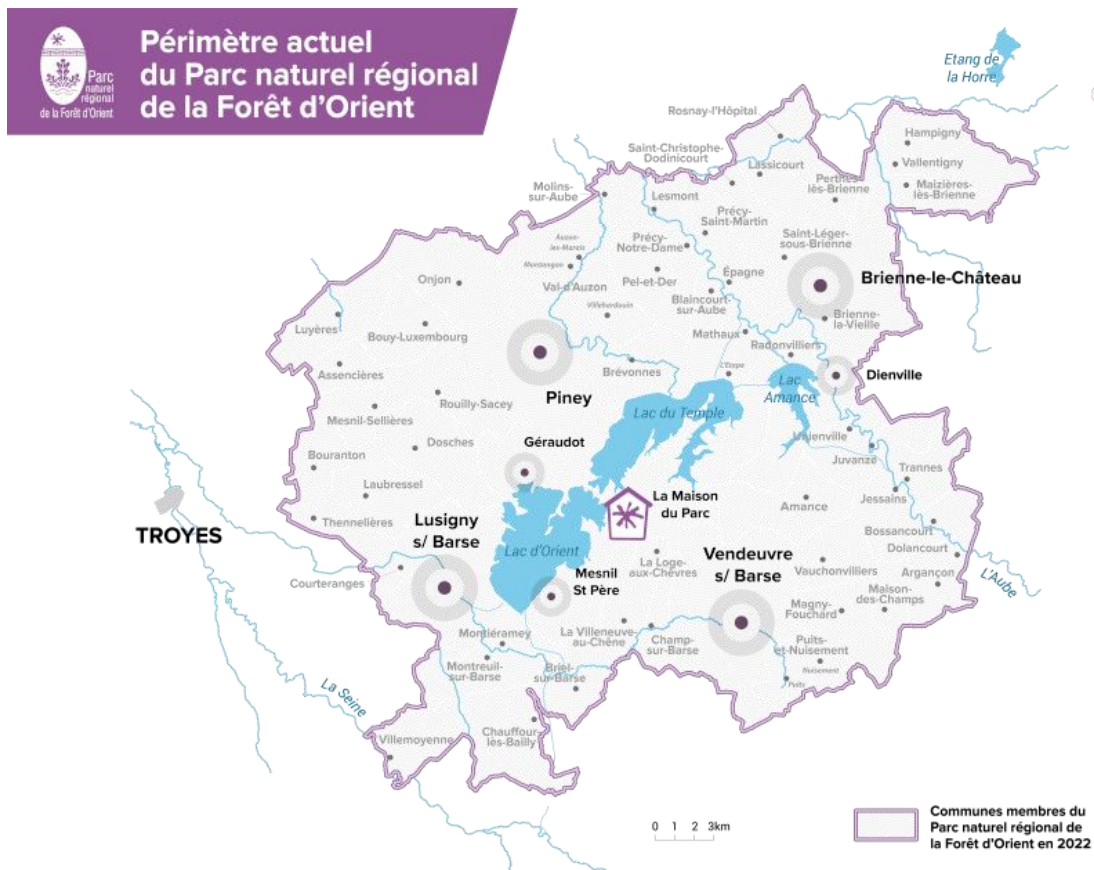
Liste des EPCI concernées par le Triangle Marnais et éligibles au présent dispositif :

- Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne ;
- Communauté d'agglomération de Châlons en Champagne ;
- Communauté de Communes de la Région de Suippes ;
- Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ;
- Communauté de Communes de Moivre à la Coole ;
- Communauté de communes des Paysages de la Champagne ;
- Communauté urbaine du Grand Reims.

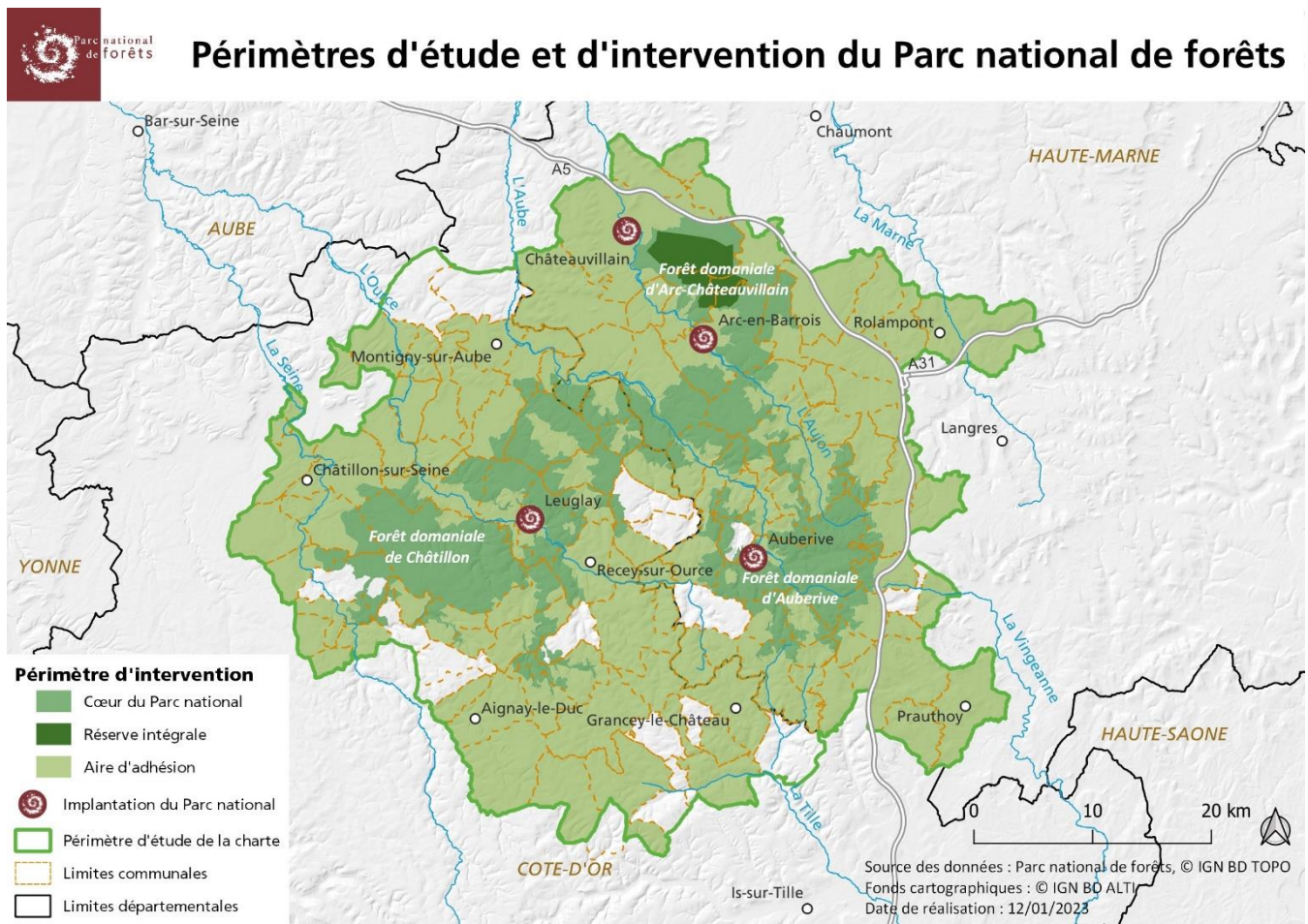
Cartographie du Parc naturel régional des Vosges du Nord :



Cartographie du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient :



## Cartographie du Parc national de forêts :



---

## Annexe 2 : Liste des habitats forestiers d'intérêt communautaire en Région Grand Est

Les principaux habitats forestiers d'intérêt communautaire du Grand Est sont :

- Hêtraies acidiphiles collinéennes et montagnarde (9110)
- Hêtraies à Houlque molle et Hêtraie à Houlque molle (9120)
- Hêtraies neutrophiles collinéennes et montagnarde (9130)
- Hêtraies-érbles méditerranéennes de l'étage montagnard supérieur (9140)
- Hêtraies-chênaies calcicoles méditerranéennes (9150)
- Chênaies pédonculées hygrocènes sur sols argilo-limoneux (9160)
- Erbles sur éboulis ou fonds de vallons (9180)
- Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* (9190)
- Tourbières boisées (91D0)
- Forêts alluviales à Saules, Aulne glutineux et Frêne (91E0)
- Forêts acidiphiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*) (9410)



© Léa JOLY, PNR Montagne de Reims

## Annexe 3 : Liste indicative des espèces favorisées par l'action

### **Avifaune :**

- Pic noir (*Dryocopus martius*)
- Pic mar (*Leiopicus medius*)
- Pic cendré (*Picus canus*)
- Pic épeiche (*Dendrocopos major*)
- Pic épeichette (*Dryobates minor*)
- Sittelle torchepot (*Sitta europaea*)
- Gobemouche à collier (*Ficedula albicollis*)
- Cigogne noire (*Ciconia nigra*)
- Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
- Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*)
- Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*)
- Grand Tétras (*Tetrao urogallus*)
- Gélinotte des bois (*Tetrastes bonasia*)

### **Mammifères :**

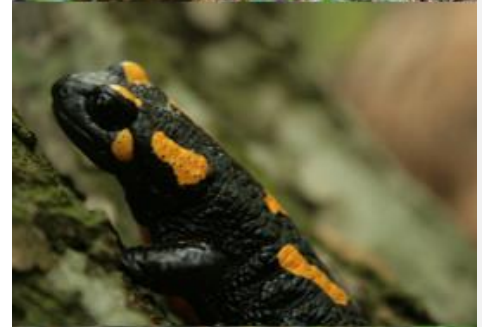
- Martre des pins (*martes martes*)
- Chat forestier (*Felis silvestris*)
- Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*)
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
- Oreillard roux (*Plecotus auritus*)
- Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)
- Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)
- Grand murin (*Myotis myotis*)

### **Insectes saproxyliques :**

- Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
- Pique-prune (*Osmoderma eremita*)
- Scarabée Rhinocéros (*Oryctes nasicornis*)
- Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)
- Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*)
- Rhagie mordante (*Rhagium mordax*)
- Grand calosome (*Calosoma sycophanta*)
- Syrphes forestières saproxyliques

### **Amphibiens :**

- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)

















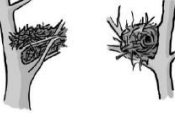

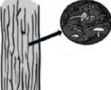





# Annexe 4 : Classification des dendromicrohabitats

Illustrations des dendromicrohabitats (d'après Larrieu, Paillet, Winter et al.2018)

Ø: Diamètre; √: Profondeur; □: Surface; L: Longueur; l: largeur

Formes	Groupes	Types					
Cavités i.s.	Loges de pic	Loge de petite taille ( $\phi < 4$ cm) 	Loge de taille moyenne ( $\phi = 4-7$ cm) 	Loge de grande taille ( $\phi > 10$ cm) 	"Flute" de pic ( $\geq 3$ loges en ligne) ( $\phi > 3$ cm) 		
	Cavités à terreau	Cavité à terreau de pied (contact avec le sol) ( $\phi > 10$ cm) 	Cavité à terreau de tronc (sans contact avec le sol) ( $\phi > 10$ cm) 	Cavité à terreau semi-ouverte ( $\phi > 30$ cm) 	Cavité à terreau avec contact avec le sol, ouverte vers le haut (cheminée) ( $\phi > 30$ cm) 	Cavité à terreau sans contact avec le sol, ouverte vers le haut (cheminée) ( $\phi > 30$ cm) 	Branche creuse ( $\phi > 10$ cm) 
	Orifices et galeries d'insectes	Orifices et galeries d'insectes ( $\phi > 2$ cm ou $\square > 300$ cm <sup>2</sup> ) 					
	Concavités	Dendrotelme ( $\phi > 15$ cm) 	Trou de nourrissage de pic ( $\sqrt{\phantom{x}} > 10$ cm, $\phi > 10$ cm) 	Concavité à fond dur de tronc ( $\sqrt{\phantom{x}} > 10$ cm, $\phi > 10$ cm) 	Concavité racinaire ( $\phi > 10$ cm) 		
Blessures et bois apparents	Aubier apparent	Bois sans écorce ( $\square > 300$ cm <sup>2</sup> ) 	Blessure due au feu ( $\square > 600$ cm <sup>2</sup> ) 	Ecorce décollée formant un abri (ouvert vers le bas) ( $a > 1$ cm, $b > 10$ cm, $c > 10$ cm) 	Ecorce décollée formant une poche (ouvert vers le haut) ( $a > 1$ cm, $b > 10$ cm, $c > 10$ cm) 		
Blessures et bois apparents	Aubier et bois de cœur apparents	Cime brisée ( $\phi > 10$ cm) 	Bris de charpentièrre au niveau du tronc avec bois de cœur apparent ( $\square > 300$ cm <sup>2</sup> ) 	Fente ( $L > 30$ cm, $l/B > 1$ cm, $\sqrt{\phantom{x}} > 10$ cm) 	Fente causée par la foudre ( $L > 30$ cm, $l/B > 1$ cm, $\sqrt{\phantom{x}} > 10$ cm) 	Fente au niveau d'une fourche ( $L > 30$ cm) 	
Bois mort dans le houppier	Bois mort dans le houppier	Branches mortes ( $\phi > 10$ cm, ou $\phi > 3$ cm & $> 10\%$ du houppier est mort) 	Cime morte ( $\phi > 10$ cm à la base) 	Vestige de charpentièrre brisée ( $\phi > 20$ cm, $L > 50$ cm) 			

Formes	Groupes	Types					
Excroissances	Agglomérations de gourmands ou de rameaux	Balais de sorcière ( $\phi > 50$ cm) 	Gourmands / Brogne ( $> 5$ gourmands) 				
	Loupes et chancres	Loupe ( $\phi > 20$ cm) 	Chancres ( $\phi > 20$ cm ou grande partie du tronc couverte) 				
Sporophores de champignons et Myxomycètes	Sporophores de champignons pérennes	Polypore pérenne ( $\phi > 5$ cm ou $N > 10$ ) 					
	Sporophores de champignons éphémères et Myxomycètes	Polypore annuel ( $\phi > 5$ cm ou $N > 10$ ) 	Agaricale charnu ( $\phi > 5$ cm ou $N > 10$ ) 	Pyrenomycètes ( $S \phi > 3$ cm ou $\square > 100$ cm <sup>2</sup> ) 	Myxomycètes ( $\phi > 5$ cm) 		
Structures épiphytiques, épixyliques ou parasites	Plantes et lichens épiphytiques ou parasites	Bryophytes (mousse ou hépatique) ( $\square > 10\%$ du tronc) 	Lichens foliacés ou truticuleux ( $\square > 10\%$ du tronc) 	Lierre ou lianes ( $\square > 10\%$ du tronc) 	Fougères ( $> 5$ frondes) 	Gui ( $\phi > 20$ cm) 	
	Nids	Nid de vertébré ( $\phi > 10$ cm) 	Nid d'invertébré 				
Microsols	Microsol d'écorce 	Microsol du houppier 					
Exsudats	Coulée de sève active ( $L > 10$ cm) 	Coulée abondante de résine ( $L > 10$ cm) 					

## Annexe 5 :



### Appel à projet « îlots de sénescence »

#### FONDS LIFE

Dans le cadre du programme LIFE Biodiv'Est

## Mémoire technique

### Bénéficiaire :

Organisme :

.....

Nom :

.....

Prénom :

.....

Téléphone :

.....

Mail :

.....

Adresse postale :

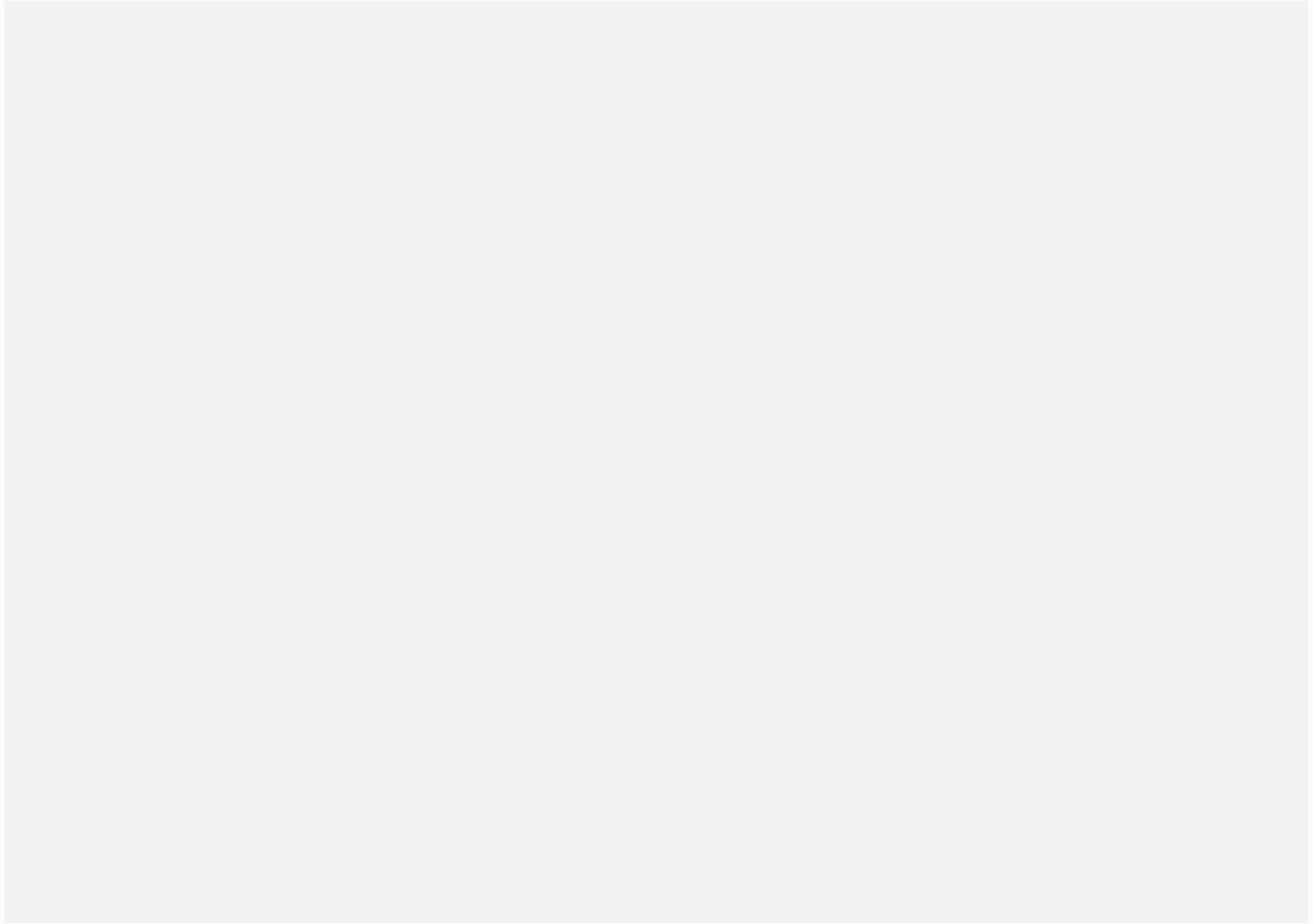
.....

### Localisation du projet :

#### ■ Territoire pilote concerné :

- Parc naturel régional de la Montagne de Reims et son Triangle Marnais
- Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
- Parc naturel régional des Vosges du Nord
- Parc national de forêts

■ Carte de localisation du projet – échelle 1/10 000<sup>e</sup> :



*Faire apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés si existants*

■ Nom de la forêt :

.....

■ Code postale et commune où se situe la forêt :

.....

■ Situation foncière :

Parcelle forestière	Parcelle cadastrale	Lieu-dit cadastral	Contenance Parcelle forestière	Surface concernée par l'action
N°			ha	ha
N°			ha	ha
N°			ha	ha
N°			ha	ha
TOTAL			HA	HA

**■ Type de Document de gestion durable en vigueur :**

.....

**■ Période de validité du Document de gestion durable en vigueur :**

.....

**■ Organisme / Nom du gestionnaire forestier :**

.....

**■ Certification forestière (si oui, préciser) :**

.....

**■ Surface totale de la forêt en propriété (ha) :**

.....

**■ Contexte des parcelle(s) forestière(s) concernée(s) par l'action :**

**1) Gestion forestière actuelle et initialement prévue :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**2) Date et type de la dernière intervention sylvicole réalisée :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

---

## Descriptif du projet :

■ Le projet prévoit la création de (nombre) ..... îlot(s) de sénescence

■ Description îlot de sénescence n° ..... :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

■ Type de peuplement forestier :

.....

■ Catégorie et structure du peuplement forestier :

.....

■ Enjeux écologiques si connus :

1) Espèces faunistiques et/ou floristiques :

.....

.....

.....

.....

2) Périmètres à enjeux (ZNIEFF, Ramsar, zones humides etc.) :

.....

.....

.....

.....

■ Remarques éventuelles :

.....

.....

.....

.....

■ Liste détaillée des arbres d'intérêt écologique identifiés (10 arbres /ha) :

N° îlot	N° parcelle(s) cadastrale(s)	Surface (ha)	Nombre d'arbres total à identifier

N° arbre	Essence	Diamètre (cm)	Type de dendromicrohabitats	Points GPS	Numéro photo
001					
002					
003					
004					
005					
006					
007					
008					
010					
011					
012					
013					
014					
015					
016					
017					
018					
019					
020					
021					
022					
023					
024					
025					
026					
027					
028					
029					
030					

■ Surface totale engagée par le projet : .....

■ Montant total estimatif du projet : ..... €

sur la base ci-dessous :

Coût	Quantité	Montant unitaire (à cocher)	Montant total
1) Paiements pour Services Environnementaux	.....ha.....	<input type="checkbox"/> 5 000 € / ha	.....€
		<input type="checkbox"/> 6 000 € / ha	.....€
		<input type="checkbox"/> 7 000 € / ha	.....€
2) Aide à l'inscription du projet	ORE	<b>Plafonné à 1 200€</b>	.....€
	Modificatif au document de gestion durable		.....€
Total projet (TTC)			.....€



---

## Annexe 6 – Attestation sur l’honneur

M./Mme .....  
Adresse : .....  
.....  
Téléphone : .....  
Mail : .....

à Mme la Présidente  
Parc naturel régional de la Montagne de Reims  
Chemin de Nanteuil  
51480 Pourcy

### Objet : Attestation sur l’honneur

Dans le cadre de l’Appel à Projets « îlots de sénescence – fonds LIFE » du projet LIFE Biodiv’Est,  
je soussigné(e) (*nom du bénéficiaire soit le propriétaire foncier ou son représentant légal*)

.....  
souhaite mettre en place (*nombre*) ..... îlot(s) de sénescence au sein de(s) parcelle(s) forestière(s)  
située à (*nom de la commune, lieu-dit, nom de la forêt*).....

.....  
et rattachées à/les parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

.....  
A ce titre, je demande à bénéficier d’une compensation financière au titre de l’appel à projet « îlots de sénescence – fonds LIFE ».

### J’atteste sur l’honneur :

*Cocher les cases*

- Avoir pris connaissance de l’ensemble du cahier des charges « îlots de sénescence – fonds LIFE » ainsi que des engagements et des points de contrôle précisés dans ce dernier.
- L’exactitude des renseignements fournis dans cette demande et les pièces jointes, et notamment l’exactitude des renseignements fournis sur la nature des surfaces et des arbres faisant l’objet d’un engagement.

- 
- Détenir les droits réels et personnels des parcelles sur lesquelles des actions doivent être mises en œuvre pendant la durée de l'engagement, à savoir au moins 70 ans.

### **Et m'engage à :**

*Cocher les cases*

- Respecter l'ensemble des engagements figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet « îlots de sénescence – fonds LIFE », pendant toute la durée de l'engagement, soit au minimum 70 ans, notamment l'absence d'intervention sylvicole à l'intérieur de l'îlot.
- Informer le Parc de toute modification de ma situation, des engagements ou du projet, ou de cession de la propriété forestière.
- Permettre / faciliter l'accès aux parcelles sous engagements, au Parc concerné (ou un prestataire dédié) pour effectuer un suivi de l'action et d'éventuelles visites de contrôle, pendant au moins 70 ans à compter du démarrage du projet.

Je suis informé(e) qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé.

Fait à .....

Le .....

Signature du propriétaire foncier (ou son représentant légal) :

**Annexe 7 –**



**DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE**

dans le cadre de l'Appel à Projets  
« îlots de sénescence - fonds LIFE »  
du projet LIFE BIODIV'EST

**Identité du porteur de projet (propriétaire foncier) :**

Prénom NOM (porteur de projet ou maire) : .....

Adresse du porteur de projet : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Type de projet : îlot de sénescence

Numéro de parcelle(s) cadastrale(s) du projet : .....

Code postal et commune du projet : .....

**Pièce à compléter par le porteur de projet :**

N° îlot	Surface concernée	MONTANT TOTAL ESTIMATIF DU PROJET
Ilot de sénescence n° 1		
Ilot de sénescence n° 2		
Ilot de sénescence n° 3		

Date et signature du porteur de projet :  
Fait à ..... le .....

**Pièce à compléter par le Parc :**

N° îlot	Montant total estimatif du projet	Projet retenu en comité de sélection (OUI / NON)	MONTANT DE L'AIDE A VERSER (en respectant les plafonds indiqués)
Ilot de sénescence n° 1			
Ilot de sénescence n° 2			
Ilot de sénescence n° 3			
<b>TOTAL</b>			

Fait à ..... le .....

*Visa du Parc naturel régional de la Montagne de Reims*

---

## **Annexe 8 : Comité de sélection**

Les membres du comité de sélection sont :

- Un représentant élu et/ou technique du Parc naturel régional de la Montagne de Reims ;
- Un représentant élu et/ou technique du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;
- Un représentant élu et/ou technique du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ;
- Un représentant élu et/ou technique du Parc national de forêts ;
- Un ou des représentant(s) des conseils scientifiques des Parcs ;
- Un représentant de la Région Grand Est en charge du dispositif LIFE ;
- Des représentants du comité de pilotage de l'action « opérations pilotes d'adaptation - atténuation du changement climatique en milieux forestiers » du projet LIFE intégré (*partenaires techniques et scientifiques, représentants de la filière bois, représentants des propriétaires forestiers etc.*)